



mairie.crouy02@orange.fr

VILLE DE CROUY
(Aisne)

REGISTRE

DES PROCES VERBAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE 2013

Nous, Daniel MOITIÉ, Maire de la Commune de CROUY, ouvrons le présent registre destiné à l'inscription des procès verbaux pris au cours de l'année deux mille treize.

A Crouy, le 2 janvier 2013

Le Maire,

D. MOITIÉ

SEANCE DU 19 FEVRIER 2013 A 19 H 00

Convocation du 5 février 2013

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 19 février 2013 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTOBRE 2012

001) UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) - CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

002) MANIFESTATIONS 2013 – CONTRATS D'ENGAGEMENT

003) LOGEMENT COMMUNAL – 2 PLACE DE LA MAIRIE - LOCATION

004) SENTE RURALE DITE DU LAVOIR - DECLASSEMENT

005) SENTE RURALE PERPENDICULAIRE A LA SENTE MONTPLAISIR – DECLASSEMENT

006) SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TERNY-SORNY ET LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

007) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

008) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

009) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE

010) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REFECTION DES COURTS DE TENNIS

011) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

012) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille treize, le 19 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,
M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoints,
M MARCHAL Jean-Bernard, M PLATRIER Claude, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, Mme DURAND Françoise, M ZAJAC Philippe, M POREAUX Jean Pierre, Mme DERIGNY Lydie, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme GORET Florence, M DELALIEU Jérôme, M BREFORT Daniel, M PRIGENT Pascal.



Monsieur GERVAIZE Jean Michel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2012

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 12 décembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2013-02-19/001	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MILLIER
<i>UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) - CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 25 mars 2004, les statuts de l'USEDA ont été présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a opté pour le transfert à l'USEDA des compétences suivantes :

- Eclairage public : travaux et études
- Signalisation lumineuse : travaux et études
- Réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire propose de compléter ses choix en transférant à l'USEDA les compétences **maintenance et exploitation** de l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- de transférer la compétence maintenance et exploitation de l'éclairage public à l'USEDA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Règlement de service de maintenance et à ouvrir en temps utile les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-02-19/002	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2013 – CONTRATS D'ENGAGEMENT</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

- la retraite aux Flambeaux de la Fête communale, le 7 septembre 2013, la fanfare « Dynamic-Show » pour un montant de 950,00 € TTC.
- l'après-midi du 8 septembre 2013, la troupe de « Flash Dance » pour un montant de 500,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le coût des prestations sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2013.

2013-02-19/003	rapporteur
DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 2 PLACE DE LA MAIRIE</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à la location le logement sis 2 place de la Mairie, suite au transfert des bureaux des adjoints.

Il indique que M et Mme GRESSIER, 4 place de la Mairie à Crouy ont sollicité par courrier du 11 février 2013 la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 420,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer M et Mme GRESSIER à compter du 1^{er} mars 2013, ce logement communal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 420,00 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement,
- ◆ à leur rembourser la caution versée pour le logement 4, place de la Mairie,
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-02-19/004	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC</i>	M MOITIÉ
<i>SENTE RURALE DITE DU LAVOIR - DECLASSEMENT</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire riverain de la sente du Lavoir a souhaité se porter acquéreur de ce chemin au droit de sa propriété.

Aujourd'hui, cette sente rurale a perdu sa vocation initiale et n'est plus utilisée par les habitants. Par ailleurs, son entretien représente une charge non négligeable pour la commune.

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article L141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

En l'espèce la sente rurale n'est pas classée dans le domaine public routier, son déclassement ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Une information sur la vente de cette sente a été publiée dans le « Crouy-Infos » d'octobre 2012 et aucune observation n'a été transmise à la Mairie.

Ce déclassement permettrait de vendre la sente au propriétaire riverain qui s'est porté acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prononce, selon le vote ci-dessous, le déclassement de la sente rurale dite du Lavoir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

L'autorisation de signature de l'acte de cession ne sera donnée à Monsieur le Maire qu'après détermination de la surface de la sente et la fixation du prix selon l'avis du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette vente (notaire et géomètre) sera à la charge de l'acquéreur.

2013-02-19/005	rapporteur
<i>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC</i>	M MOITIÉ
<i>SENTE RURALE PERPENDICULAIRE A LA SENTE MONTPLAISIR - DECLASSEMENT</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire riverain de la sente perpendiculaire à la sente Mont Plaisir a souhaité se porter acquéreur de la dernière portion de ce chemin au droit de sa propriété.

Aujourd'hui, cette sente rurale a perdu sa vocation initiale et n'est plus utilisée par les habitants. Par ailleurs, son entretien représente une charge non négligeable pour la commune.

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article L141-3 du code de la voirie routière : « le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclasserment sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. »

En l'espèce la sente rurale n'est pas classée dans le domaine public routier, son déclasserment ne portera donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Une information sur la vente de cette sente a été publiée dans le « Crouy-Infos » de janvier 2013 et aucune observation n'a été transmise à la Mairie.

Ce déclasserment permettrait de vendre la sente au propriétaire riverain qui s'est porté acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclasserment.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prononce, selon le vote ci-dessous, le déclasserment de la sente rurale perpendiculaire à la sente Montplaisir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

L'autorisation de signature de l'acte de cession ne sera donnée à Monsieur le Maire qu'après détermination de la surface de la sente et la fixation du prix selon l'avis du Domaine.

L'ensemble des frais afférents à cette vente (notaire et géomètre) sera à la charge de l'acquéreur.

2013-02-19/006	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-7 INTERCOMMUNALITE	M ZAJAC
<i>SYNDICAT DE GROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA JOCIENNE - AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TERNY-SORNY ET LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT</i>	

1) ADHESION DE LA COMMUNE DE TERNY SORNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Terny-Sorny dont l'école est fermée depuis la dernière rentrée a demandé son adhésion au Syndicat de regroupement scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

Le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2012 et s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune de Terny-Sorny au syndicat.

2) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire précise que cette décision a impliqué une modification des statuts du Syndicat de regroupement scolaire.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé ces modifications dont Monsieur le Maire donne connaissance :

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles L 5111-1 à L 5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Crouy, Bray, Clamecy, Vuillery, Margival, Vregny & Terny-Sorny un syndicat de regroupement scolaire concentré, sans transport du midi, qui prend la dénomination :

**SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE CONCENTRE
DE LA VALLÉE DE LA JOCIENNE**

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet d'assurer :

- la scolarisation et le regroupement à CROUY de l'ensemble des enfants de BRAYE, CLAMECY, VUILLERY, MARGIVAL, VREGNY & TERNY-SORNY scolarisables en classes maternelles ou élémentaires, les écoles de BRAYE, CLAMECY, VUILLERY, MARGIVAL, VREGNY & de TERNY-SORNY étant fermées.

- le fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire lié au transport des enfants.

ARTICLE 13 :

Chaque année, le budget syndical sera établi, il retracera l'ensemble des dépenses et des recettes liées au fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire.

La contribution des communes aux dépenses du syndicat sera déterminée comme suit :

1) la commune de Crouy prendra en charge 92 % du budget, ce taux de participation pourra être revu dès lors que le nombre d'enfants de Crouy inscrit à l'année n sera égal ou supérieur à 25 % par rapport à l'année n-1

2) les communes adhérentes se partageront le montant du budget restant au prorata pour 1/2 de la population basée sur le dernier recensement officiel et 1/2 du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré,

et conformément à l'article L 5211- 18 du Code Général des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal de Crouy, selon le vote ci-dessous, émet un avis favorable à l'adhésion de Terny-Sorny et approuve les statuts modifiés du syndicat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

2013-02-19/007	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU	M MOITIÉ

CONSEIL MUNICIPAL	
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :
M et Mme SRIFI Nabil – habitation – côte de Vauxrot - parcelle « Les Taillepieds nord » - section D 872 de 5a 38ca pour 130 000,00 €.

M LAVIGNE Michel – habitation – 45, rue Jean Jaurès - parcelle « Le Village » - section C 4710 de 67ca pour 76 000,00 € frais de négociation compris de 6 000,00 €.

Mme HARAUX-LAMBIN – terrain – rue de la Gare - parcelle « Le Village » - section C 4838 de 8ca & section C 4841 de 9a 47ca soit une superficie totale de 9a 55ca pour 54 000,00 €.

2013-02-19/008	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 1^{er} mars 2013 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux d'accessibilité de la voirie dans le cadre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ces travaux seront réalisés en deux tranches.

Pour la première tranche, ces travaux sont estimés à 80 205,00 € HT soit 95 925,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, sollicite de l'Etat pour les travaux d'accessibilité de la voirie une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2013-02-19/009	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 1^{er} mars 2013 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour la nouvelle classe réaménagée à l'école primaire de Clémencin. Au vu des

effectifs, l'Inspecteur d'Académie envisage l'ouverture d'une classe pour la rentrée de septembre 2013.

Ces acquisitions sont estimées à 12 300,00 € HT soit 14 711,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, sollicite de l'Etat pour l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2013-02-19/010	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REFECTION DES COURTS DE TENNIS</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 1^{er} mars 2013 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire la réfection des courts de tennis.
Cette réfection est estimée à 7 572,00 € HT soit 9 056,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, sollicite de l'Etat pour la réfection des courts de tennis une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 25 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2013-02-19/011	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 1^{er} mars 2013 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de deux défibrillateurs, un pour le stade municipal et un pour la salle des Sports.
Cette acquisition est estimée à 4 144,00 € HT soit 4 956,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, sollicite de l'Etat pour l'acquisition de deux défibrillateurs une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55% du montant H.T. de cette acquisition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2013-02-19/012	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 1^{er} mars 2013 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de panneaux de signalisation pour renforcer la sécurité dans la Commune et améliorer les conditions de circulation des usagers de la route, il apparaît essentiel de procéder au remplacement d'un nombre important de panneaux de signalisation devenus illisibles car effacés par le temps ou ayant dépassé le temps préconisé pour leur durée d'utilisation.

Ces acquisitions sont estimées à 8 386,00 € HT soit 10 030,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous, sollicite de l'Etat pour l'acquisition de panneaux de signalisation une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Centenaire de la Guerre 14/18 : M MOITIÉ présente la proposition de l'association « Concordiat » d'organiser cet été un camp de jeunes travailleurs de différents pays pour la remise en état de l'Observatoire. Le coût pour la commune serait de 2 à 4 000,00 € + l'achat des matériels et matériaux. Avis favorable du Conseil Municipal.
- Invitations :
 - à une matinée technique sur la réforme de la prévention des endommagements de réseaux, le 12 mars à partir de 9h30 à Gueux,
 - à l'assemblée générale du Crédit Agricole, le 7 mars à 17h00 à Villeneuve Saint Germain.
- Projet OPAL : M MOITIÉ présente le projet retenu pour la construction de 45 logements (60 % en individuel et 40 % en collectif) sur le site de Pecquet Tesson.
- Telethon : une réception pour remercier les bénévoles est prévue le 23 février à Neuilly Saint Front,
- Rythmes scolaires : M ZAJAC présente un compte rendu de la réunion (de ce jour à 17h00) à laquelle étaient invitées les communes du soissonnais avec le DASEN et M le Sous-Préfet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.